



CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT CULTUREL 2026-2029

Entre

L'Agglomération du Gard rhodanien, représentée par son Président, Monsieur Christophe SERRE, ci-après dénommée "l'Agglomération",

et

La MOBA, Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC SARL à capital variable), dont le siège est situé au 400, avenue de la Roquette, 30200 Bagnols-sur-Cèze, représentée par ses co-gérants M. Simon PORTA et M. Cédric SUNE, ci-après dénommée "la MOBA".

PREAMBULE

Par délibérations n°130/2025 du 30 juin 2025 et n°29/2026 du 09 février 2026, le conseil de communauté a approuvé la conclusion d'une convention de partenariat avec la MOBA, tiers-lieu dédié à la diffusion des musiques actuelles, de manière à enrichir l'offre culturelle locale et favoriser l'émergence de projet communs avec le Conservatoire du Gard rhodanien.

Cette expérimentation a couvert l'intégralité de l'année scolaire 2025/2026.

Les deux bilans, arrêtés en date du 31 décembre 2025 et du 30 juin 2026 ont mis en évidence une collaboration riche et structurante :

- Appui technique à la réalisation de 17 événements (mise à disposition de techniciens professionnels ainsi que de matériels adaptés, notamment en matière de sonorisation et d'accueil technique) ;
- Organisation de 2 concerts à La Moba et dates d'enregistrements studio et de captation vidéo durant les concerts et les répétitions, avec un montage « film » ;

- Développement de plusieurs actions de sensibilisation aux métiers du spectacle vivant et de la musique actuelle auprès des scolaires (Lycée Einstein, public CHAM) ;
- Organisation de rencontres à la MOBA et de sortie entre les élèves du Conservatoire et les artistes en résidence.

Cette collaboration a favorisé une immersion progressive des élèves dans des conditions proches de la réalité professionnelle, tout en renforçant les liens entre structures culturelles, établissements d'enseignement artistique et acteurs du territoire. Elle constitue un levier pertinent au service de la transmission, de la création et du rayonnement culturel.

Afin de maintenir une collaboration active et dynamique, il a été convenu de mettre en place une convention triennale alignée sur le calendrier scolaire, afin de répondre au mieux aux besoins spécifiques du conservatoire.

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre la MOBA et le Conservatoire du Gard rhodanien pour les 3 années scolaires 2026/2027, 2027/2028 et 2028/2029, en vue de développer l'accès des élèves aux musiques actuelles par des actions pédagogiques, artistiques et culturelles.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

La MOBA s'engage, pour chaque année scolaire, à :

- Organiser au minimum 3 masterclasses ou ateliers autour des métiers du spectacle vivant à destination des élèves du conservatoire ;
- Ouvrir ses locaux de répétition et studio d'enregistrement pour la réalisation de projets communs ;
- Accompagner le conservatoire dans l'organisation opérationnelle de sa programmation culturelle ;
- Co-construire au moins un projet pédagogique ou événement artistique avec le Conservatoire ;
- Proposer des invitations gratuites aux élèves du Conservatoire sur les spectacles payants ;
- Faire figurer le logo de l'Agglomération sur l'ensemble des supports de communication en lien avec le partenariat.

Le Conservatoire s'engage en retour à :

- Diffuser les supports de communication de la MOBA dans ses locaux ;
- Mettre à disposition, si nécessaire, une partie de son parc instrumental pour des actions conjointes ;
- Rechercher prioritairement, lorsque cela est pertinent, une coopération avec la MOBA sur les projets en lien avec les musiques actuelles.

ARTICLE 3 – ÉVALUATION ET JUSTIFICATIFS

La MOBA s'engage également à transmettre annuellement, avant le 15 juillet, un rapport d'activités qualitatif et quantitatif des actions conduites sur l'année scolaire incluant :

- Le détail des actions menées ;
- Le nombre de bénéficiaires ;
- Les difficultés rencontrées ;
- Le bilan financier.

Pour la dernière année scolaire (2028/2029) un bilan intermédiaire est transmis au 31 décembre 2028.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention est conclue pour une période allant du 1er septembre 2026 au 30 juin 2029.

ARTICLE 5 – MONTANT ET MODALITÉS FINANCIÈRES

L'Agglomération du Gard rhodanien versera annuellement à la MOBA une subvention de 20 000 € dont les versements interviendront de la manière suivante :

- Un acompte de 10 000 € au 1^{er} septembre,
- Le solde de 10 000 € est versé après transmission, avant le 15 juillet de chaque année, du rapport d'activité annuel mentionné à l'article 3, et sous réserve de sa conformité aux engagements prévus par la convention.

ARTICLE 6 – RESILIATION DE LA CONVENTION

Chaque partie pourra mettre fin de manière anticipée à la présente convention, par courrier recommandé avec accusé de réception, moyennant un préavis de deux mois.

En cas de résiliation anticipée, le montant définitif de la participation financière de l'Agglomération est arrêté au prorata des actions effectivement réalisées et justifiées à la date de prise d'effet de la résiliation.

En cas de manquement avéré et documenté aux engagements contractuels, l'Agglomération se réserve le droit de demander le remboursement partiel ou total de la subvention, après mise en demeure restée infructueuse pendant 30 jours.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le

Pour la MOBA
Simon PORTA
Cédric SUNE

Pour l'Agglomération du Gard rhodanien
Christophe SERRE